

Nombre de conseillers	27
En Exercice	27
Présents	21
Procurations	5
Absents excusés	1

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 AVRIL 2016**

Affiché à Renage le 30 avril 2016

**L'an deux mille seize, le vingt-cinq avril à 20h**, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,  
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 11 avril 2016

**Etaient Présents** : MMS : GIRERD – CORONINI - ROYBON – EYMERI - PELLISSIER - BASSEY FAGNIEL- BERTONA – GRIMALDI – RINDONE - DUDZIK – JANON - - TASDEMIR – POURRAT – WILT - LITAUD – ESCANDE - IDELON – ARGOUD – BLOUZARD - MICOUD

**A donné Procuration** :

- M. CHEVALLEREAU a donné procuration à Mme EYMERI
- Mme DE LOS RIOS a donné procuration à Mme BERTONA
- M. FENOLI a donné procuration à M. LITAUD
- Mme PONZONI a donné procuration à Mme GIRERD
- Mme FLORECK a donné procuration à M. CORONINI

**Excusé** :

- M. RICHARD

\*\*\*\*\*

**Madame Gaëlle Grimaldi a été désignée secrétaire de séance**

Le quorum est atteint – ouverture de la séance à 20 heures 02 minutes

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 22 février 2016

## **I. AFFAIRES GENERALES**

### **▪ Tirage au sort des 9 jurés d'assises Délibération n°36**

Madame le Maire rappelle que chaque année, le Conseil municipal procède à la désignation des jurés d'assises, par tirage au sort parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale.

Le nombre de jurés pour Renage est fixé à 9.

Le Conseil municipal, après tirage au sort, désigne :

- Alain Janon, né le 04/01/1961 à Tullins domicilié 500 chemin des bruyères à Renage
- Eric Wiktor, né le 16/06/1963 à Grenoble domicilié 25 chemin la bâtie à Renage
- Dominique Serrano, né le 12/07/1966 à Tullins domicilié 65 rue des écoles à Renage
- Lorenzo Amor, né le 03/08/1958 à Caltanisseta domicilié 150 rue des prairies à Renage
- Jessy Wojnacki, né le 08/01/1993 à St Martin d'Hères, domicilié 110 lot. les jardins d'Elodie
- Angela Pace née le 16/04/1954 à Sommatino, domiciliée 9 place de la libération à Renage
- Patrice Albarte né le 06/10/1968 à Tullins domicilié 90 rue du guichet à Renage
- Eric Vanin né le 06/11/1970 à Grenoble domicilié 5 place de la libération à Renage
- Canan Cuna née le 04/11/1991 à Voiron domiciliée 189 rue de l'industrie à Renage

### **▪ Désaffiliation d'Izeaux du SIS Délibération n°37**

Invité par Madame le Maire, Monsieur Ronald Basse, Adjoint délégué à la petite enfance et à la vie scolaire indique que le SIS (Syndicat Intercommunal Scolaire) du Collège de Rives est informé de la demande de désaffiliation la Commune d'Izeaux du SIS.

Depuis la modification de la carte scolaire pour la rentrée 2011, les Collégiens sont maintenant rattachés au Collège Rose Valland de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.

Pour rappel, chaque commune adhérente au SIS paie une participation au prorata des enfants scolarisés dans l'établissement. Cette sortie n'aura pas d'incidence sur le paiement des autres communes.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette sortie.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L5211-19, L5211-25-1 et L5211-5 alinéa II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 24 mars 2016 du Président du SIS sollicitant l'avis du Conseil sur la sortie de la Commune d'Izeaux du Syndicat

Vu la délibération du Comité Syndical Scolaire du 10 février 2016,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver cette demande de sortie.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

▪ **Mandatement d'un Cabinet d'avocats pour un dossier à l'INPI**  
**Délibération n°38**

Madame le Maire rappelle qu'elle bénéficie, par délibération n°53/2015 du 10 juillet 2015, d'une délégation de pouvoirs du Conseil municipal pour tenter au nom de la Commune toutes actions en justice pour la durée de son mandat.

Toutefois, compte tenu du caractère particulier de la procédure prévue à l'article L712-4 du code de la Propriété intellectuelle et du souhait d'associer particulièrement l'assemblée délibérante à la démarche, Madame le Maire demande au Conseil municipal qu'il l'autorise par délibération spéciale à déposer, pour la Commune, une opposition à la demande d'enregistrement de la marque La Grande Fabrique auprès du Directeur de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle.

Madame le Maire indique, en outre, qu'il convient de s'attacher les services d'un avocat pour ce faire.

Elle précise que le cabinet CDMF – Avocats Affaires Publiques à Grenoble, qui représente la Commune dans diverses autres affaires, est en mesure de porter cette action pour la Commune.

En conséquence, elle demande au Conseil de lui permettre de mandater le CDMF - Avocats Affaires Publiques pour ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne délégation à Madame le Maire pour déposer au nom de la Commune une opposition à la demande d'enregistrement de la marque La Grande Fabrique auprès de l'INPI.
- Décide d'autoriser Madame le Maire à mandater le Cabinet CDMF - Avocats Affaires Publiques pour porter ce dossier devant l'INPI

**Délibéré par le Conseil municipal 1 ABSTENTION, 2 CONTRE et 23 voix POUR**

## **II. FINANCES**

▪ **Décision modificative pour le virement de crédits à la section fonctionnement du budget assainissement n°1**  
**Délibération n°39**

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon, adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à l'intercommunalité expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Charges de gestion courante	61523	1 000.00		
Dotation aux amortissements			673	1 000.00
<b>TOTAL</b>		1 000.00		1 000.00

Le Maire invite le Conseil à voter ces crédits,

- Emet un avis favorable à la proposition susvisée

**Délibéré par le Conseil municipal 2 ABSTENTIONS et 24 voix POUR**

- **Décision modificative pour le vote de crédits supplémentaires à la section fonctionnement du budget commune n°1**  
**Délibération n°40**

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon, adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à l'intercommunalité expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	CREDITS SUPPL. DEPENSES		CREDITS SUPPL. RECETTES	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Annulation titres exercices antérieurs	673	100.00		
Annulation mandats exercices antérieurs			773	100.00
<b>TOTAL</b>		100.00		100.00

Le Maire invite le Conseil à voter ces crédits,

- Emet un avis favorable à la proposition susvisée

**Délibéré par le Conseil municipal 2 ABSTENTIONS et 24 voix POUR**

- **Provisions pour risques et charges exceptionnels**  
**Délibération n°41**

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon, adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à l'intercommunalité expose à l'Assemblée qu'en vue des grosses réparations prévisibles sur le bâtiment gendarmerie il est nécessaire de constituer une provision.

M Roybon explique que le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement et que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraîne une charge, oblige à constituer une réserve financière, celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque devient probable. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

La somme à provisionner sur le budget 2016 est de 210 000€ (deux cent dix mille euros) au compte 6875 pour les grosses réparations à venir ou de faire face à l'augmentation du taux du crédit-bail en cours sur les prochains exercices.

Cette somme sera reprise au compte 7875 lorsque le moment de régler ces charges sera venu.

Ce montant pourra être complété ultérieurement en fonction de l'évolution des taux ou de l'estimation des réparations nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Valide la provision de 210 000€ au compte 6875
- Note que ce montant pourra être complété ultérieurement

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

▪ **Tarifs des emplacements de la vogue**  
**Délibération n°42**

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon, adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à l'intercommunalité expose à l'Assemblée qu'en vue de la mise en place d'une vogue annuelle en mai prochain, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour chaque emplacement :

MANEGES	PRIX	MANEGES	PRIX
Magic Toons	50€	Barbe à papa	15€
Toboggan	30€	Gros skooter	70€
Confiseries	50€	Simulateur	40€
Chenille	70€	Trampoline	40€
Tir au carton	40€	Pêche aux canards	20€
Tir à air comprimé	40€	Tir à l'arbalète	30€
Mini skooter	70€	Barbe à papa	15€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la proposition susvisée

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

### **III. RESSOURCES HUMAINES**

▪ **Création d'un poste d'ingénieur territorial**  
**Délibération n°43**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite à la réussite d'un concours donnant accès au grade d'ingénieur d'un agent affecté au service technique, et pour mettre ses missions en adéquation avec son grade,

Elle propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1er juillet 2016.

La suppression d'un emploi de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe sous réserve de l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

▪ **Complément à la délibération n°28/2007 précisant le régime indemnitaire**  
**Délibération n°44**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à un complément de la délibération n° 28/2007 du 16 mars 2007 concernant la refonte du régime indemnitaire.

Suite à la création d'un emploi d'ingénieur territorial à compter du 1er juillet 2016, il convient de délibérer sur l'intégration de ce cadre d'emploi dans le régime indemnitaire mis en place.

Nature des primes et indemnités retenues pour ce cadre d'emploi.

PRIMES	TAUX MOYEN ANNUEL	MONTANT ANNUEL MAXI
<u>Prime de service et de rendement</u> <i>Décret 2009-1558 et l'arrêté du 15/12/2009</i>	1659	Taux de base annuel affecté à chaque grade. Le montant individuel de la prime effectivement versée à un agent peut être librement modulé sans pouvoir dépasser le double du taux de base fixé pour le grade d'appartenance.
<u>Indemnité spécifique de service</u> <i>Décret 2003-799 du 25/08/2003</i>		
Ingénieur à compter du 7 <sup>ème</sup> échelon	11 942.70	Taux moyen défini pour chaque grade affecté d'un coefficient de modulation compris entre 0.85 et 1.15. Le montant individuel maximum ne peut dépasser 115% du taux moyen.
Ingénieur du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	10 133.20	

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,  
 Vu les décrets et arrêtés spécifiques aux primes et indemnités liées aux grades de la fonction publique territoriale,  
 Vu la délibération 28/2007 portant refonte du régime indemnitaire du personnel communal

Le Conseil municipal,  
 Après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la proposition susvisée.
- Autorise Madame le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution dans la limite des montants votés,
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

- **Convention pour les modalités de mise à disposition de personnel entre la Commune de Renage et la Commune de Charnècles**  
**Délibération n°45**

Madame le Maire informe l'Assemblée, que dans le cadre d'une mutualisation de services, des agents peuvent être mis à disposition auprès de différentes Communes ou Communautés de Communes. Un partenariat s'est tissé avec la Commune de Charnècles. C'est pourquoi, il convient de définir les modalités de cette mise à disposition de personnel entre la Commune de Renage et la Commune de Charnècles pour :

- 1 agent exerçant certaines missions du secrétariat général de mairie, à raison de 10h hebdomadaire du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2019,
- 1 agent exerçant des missions de police municipale à raison de 4h hebdomadaire du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2019,

Ces bases pourront être réévaluées en plus ou en moins en fonction des heures réellement effectuées par ces agents pour le compte de la Commune de Charnècles.

Madame le Maire précise que la commune de Charnècles remboursera à la commune de Renage, le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata des mises à disposition mentionnées ci-dessus.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition dont le projet est joint à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel dont le projet est joint à la présente.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

#### **IV. BATIMENT- FONCIER**

- **Prêt de salles communales**  
**Délibération n°46**

Madame le Maire indique que dans le cadre de différentes manifestations, sportives ou culturelles, la Commune est amenée à mettre des salles communales à disposition d'associations ou d'entreprises renageoises ou extérieures.

En conséquence, elle demande au Conseil de lui permettre d'autoriser le prêt à titre gracieux ou payant des différentes salles communales. Le règlement de mise à disposition de chacune des salles s'appliquera en lieu et place des conventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser Mme le Maire à octroyer un prêt de salle à titre gracieux ou payant des salles communales à des associations renageoises ou extérieures.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

- **Modification du Règlement Salle Aluigi**  
**Délibération n°47**

Madame le Maire propose un projet de modification du règlement de la salle communale Jean Aluigi.

Cette salle pouvant être utilisée par des associations renageoise ou extérieures, des compagnies artistiques, des groupes ou des entrepreneurs, de façon épisodique, dans le cadre de leurs activités, Madame le Maire propose d'en préciser les termes.

Toute demande doit être adressée à Madame le Maire pour accord et validation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier le règlement de la salle communale Jean Aluigi et de valider le nouveau règlement de location ladite salle.
- Autorise Madame le Maire à mettre à disposition la salle communale Jean Aluigi dans les conditions susvisées.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

## **V. CONVENTIONS**

- **Convention de mise à disposition de locaux à la MOB**  
**Délibération n°48**

Invitée par Madame le Maire, Madame Monique Eymeri, adjoint déléguée aux solidarités informe l'Assemblée que, suite à l'intégration des bureaux du CCAS dans les locaux du centre Ambroise Croizat, les équipes de la MOB (Mission d'Orientation de la Bièvre), initialement situées dans le Centre Socio Culturel et bénéficiant déjà de la salle de réunion à l'étage de l'annexe, se sont vus proposer de placer leurs bureaux dans le bas du bâtiment occupé auparavant par le CCAS.

Il convient de définir les modalités d'occupation des locaux:

### **- Bâtiment annexe au Centre Socio Culturel, sis 750, rue de la République :**

La Commune de Renage met gracieusement et exclusivement à disposition ces locaux et s'engage à assurer en gratuitement l'entretien.

Elle met en outre à la disposition de la MOB 2 lignes téléphoniques sur 3 postes et un photocopieur. En contrepartie, aucune redevance ne sera reversée par la commune à la MOB.

Pour ce faire, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation des locaux avec la MOB, dont le projet est joint à la présente.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

- **Convention de Servitude ERDF**  
**Délibération n°49**

Monsieur Bruno CORONINI, adjoint aux Travaux et Réseaux, explique que dans le cadre des constructions nouvelles sur la zone d'activité Le Plan, chemin du Gua, ERDF a sollicité en 2014 la commune pour tirer 21m de réseaux sous la parcelle AM73 située entre la voie communale et la parcelle "Maisons Rivoises". Une indemnité compensatrice de soixante-trois euros sera perçue.

Il rappelle que cette parcelle privative de la commune est affectée à un usage public de stationnement et qu'il convient de régulariser cet accord du 22 décembre 2014, par un acte notarié pris en charge par ERDF.

Vu le projet de convention avec ERDF,  
Vu la nécessité de régulariser l'acte,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude avec ERDF sur la parcelle AM73
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**



▪ **Convention de Bénévolat avec des Associations pour l'entretien des sentes**  
**Délibération n°50**

Madame le Maire explique qu'il y a lieu, notamment pour des questions d'assurance, de régulariser la collaboration des associations Forum Citoyen Renageois (FCR) et La Crieloise qui contribuent au service public en :

- créant ou rouvrant des chemins piétons et annexes (aire pique-nique, etc.) sur la commune
- entretenant les chemins pédestres ouverts

Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le projet de convention d'objectifs et bénévolat en annexe ;

Considérant que le projet de l'association FCR rejoint l'objectif de la Commune ;

Considérant que le projet de l'association La Crieloise rejoint l'objectif de la Commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectif et bénévolat avec l'association FCR
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectif et bénévolat avec l'association La Crieloise
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

▪ **Convention pour des Actions jeunes Intérêt Collectif**  
**Délibération n°51**

Madame le Maire explique que des Actions Jeunes d'Intérêt Collectif vont être mis en place sur le territoire Bièvre Est, suite à un travail engagé avec le Conseil Départemental.

Il est donc proposé de faire réaliser de "petits travaux" sur notre commune aux jeunes du territoire. (peintures, entretien espaces verts...).

Ces actions serviront à financer un projet collectif ou les activités de loisirs des jeunes impliqués, uniquement sur les actions de la Communauté de communes de Bièvre Est.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la proposition susvisée
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

## **VI. INFORMATIONS**

▪ **Décision n°34 d'attribution du marché à procédure adaptée "campagne d'emplois 2016"**

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu la délibération 53/2015 du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 10/03/2016 ci-joint

## DECIDE

De retenir l'offre économiquement la mieux disante au vu des critères de sélection énoncés, soit l'offre de COLAS pour un montant de 31 410 € HT soit 37692 € TTC.

- **Décision n°35 d'attribution du marché à procédure adaptée "canalisation AEP route du Mollard Rond"**

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu la délibération 53/2015 du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De retenir l'offre économiquement la mieux disante au vu des critères de sélection énoncés, soit l'offre de COLAS pour un montant de 40 538.40 € HT soit 48 646.08 € TTC.

- **Décision n°52 de modification de la Régie de location de salles**

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu la délibération 53/2015 du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 126/06 du 24 novembre modifiant la régie de recettes créée en 1990 délibération 79/90,

Vu la décision 32/2016 du 23/02/2016 modifiant la régie de recettes créée en 1990 délibération 79/90,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Il est institué auprès de la Commune de Renage, une régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles, de matériels et d'emplacements pour la vogue annuelle.

### Article 2<sup>ème</sup>

Cette régie est installée à la Mairie boulevard docteur Valois à Renage

### Article 3<sup>ème</sup>

Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1 500 €

### Article 4<sup>ème</sup>

Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées selon les modes de règlement suivants :

- ✚ Espèces
- ✚ Chèques

### Article 5<sup>ème</sup>

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

### Article 6<sup>ème</sup>

Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7<sup>ème</sup>

Le régisseur et le suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues.

Article 8<sup>ème</sup>

Le régisseur et le suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9<sup>ème</sup>

Le Maire de Renage et le comptable de Renage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 10<sup>ème</sup>

La présente décision annule et remplace la décision 32/2016.